

LES FIDUCIES OFFRENT UNE PROTECTION ET PERMETTENT DES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

Imaginez que votre fils vienne de démarrer une entreprise, pour laquelle il a donné un cautionnement personnel, et qu'il ait besoin de se protéger des créanciers. Imaginez que votre fils soit toxicomane. Ou encore, imaginez que votre fille risque de perdre sa source de revenu en cas de divorce. La fiducie pourrait être la solution à ces situations préoccupantes.

Les fiducies protègent votre fortune et vos bénéficiaires, et peuvent également permettre de réduire les impôts à payer. Elles peuvent être créées maintenant ou par testament à votre décès, dans le cadre d'un plan successoral efficace.

Une fiducie est souvent utilisée pour subvenir aux besoins présents d'une ou plusieurs personnes avec un legs subséquent à une ou plusieurs autres personnes. Par exemple, lors d'un second mariage, une fiducie au profit du conjoint est souvent créée pour maintenir le niveau de vie du conjoint survivant avec legs subséquent aux enfants du premier mariage. La fiducie garantit aux enfants la préservation du capital car le conjoint n'a qu'un accès limité aux fonds de la fiducie.

La fiducie peut permettre d'offrir une sécurité financière à un bénéficiaire ayant des besoins particuliers, tel qu'un enfant handicapé, ou à une personne qui nécessite un soutien financier constant. Dans la plupart des provinces, une fiducie discrétionnaire peut être créée afin de maintenir les droits du bénéficiaire aux prestations d'invalidité provinciales.

Comment les fiducies de revenu fonctionnent-elles?

Les fiducies permettent de dissocier la propriété en common law et la propriété bénéficiaire d'un bien. Le contrôle des biens est transféré au fiduciaire mais le bénéficiaire a l'usufruit ou les

avantages des biens de la fiducie selon les conditions établies dans le contrat de fiducie.

Le contrat de fiducie contient les instructions au fiduciaire. Les dispositions peuvent inclure des instructions concernant la distribution des revenus et du capital, la date à laquelle la fiducie prendra fin, et le nom des bénéficiaires des biens restants à cette date. Le fiduciaire peut recevoir des instructions à appliquer impérativement concernant la répartition des distributions de revenus et de capital, et le moment où elles doivent être faites au cours de la période pendant laquelle les biens de la fiducie seront administrés. Le plus souvent, les décisions sont laissées à la discrétion, restreinte ou absolue, du fiduciaire.

Quelques restrictions s'appliquent à la création des fiducies. La fiducie doit avoir une fin et le bénéficiaire doit être une personne morale ou une oeuvre de bienfaisance. Les bénéficiaires peuvent être nommés ou ils peuvent être définis par une catégorie de personnes. «Tous mes descendants» ou «mes enfants et petits-enfants» sont des exemples de catégories de personnes. Le nombre de personnes incluses dans ces catégories peut augmenter si de nouveaux individus naissent.

Le choix du fiduciaire est de la plus haute importance lorsque la fiducie doit servir de protection. Le bénéficiaire ne devrait pas être le seul fiduciaire, et dans certaines circonstances, il peut être cofiduciaire avec un fiduciaire indépendant. Souvenez-vous que le fiduciaire doit être en mesure de gérer les biens de la fiducie et de prendre des décisions jusqu'au terme de celle-ci, lorsque tous les biens seront distribués. Il est parfois souhaitable de désigner des fiduciaires successifs. Un fiduciaire peut recevoir l'autorisation de désigner son

successeur. Il est également possible de choisir une société de fiducie, comme fiduciaire initial ou fiduciaire suppléant, étant donné que sa durée de vie est illimitée. Une société de fiducie peut aussi agir à titre d'intervenant impartial et administrer professionnellement la fiducie.

Avantages en matière de planification fiscale

Les fiducies créées après votre décès dans le cadre de votre plan successoral (appelées fiducies testamentaires) présentent plusieurs avantages fiscaux par rapport aux fiducies créées de votre vivant (appelées fiducies entre vifs).

La fiducie testamentaire peut servir d'abri fiscal pour les bénéficiaires en réduisant le taux d'imposition des revenus de placement de l'héritage. Elle est soumise au même système d'imposition progressif que les particuliers. Cela permet de répartir les revenus entre la fiducie testamentaire et le bénéficiaire, et d'économiser jusqu'à 10 000 \$ d'impôt par an. La fiducie testamentaire permet de répartir le revenu entre la fiducie et le conjoint survivant, ou entre la fiducie et un enfant survivant ou tout autre bénéficiaire.

Les règles d'attribution qui limitent les possibilités de répartir le revenu ne s'appliquent pas aux fiducies testamentaires. Une fiducie peut être créée pour des enfants mineurs, tels que des petits-enfants, et les intérêts et les dividendes versés ou à verser peuvent être imposés à leur taux marginal, qui est plus faible. Par exemple, votre testament pourrait prévoir la

création et le financement d'une fiducie familiale pour chacun de vos enfants et les membres de leur famille. Votre enfant pourrait être nommé fiduciaire et avoir le droit de répartir le revenu entre un certain nombre de personnes, à sa discrétion. Les distributions de capital peuvent aussi être faites à la discrétion de l'enfant. En d'autres termes, dans le cadre de votre plan successoral, vous laissez à vos enfants un abri fiscal.

Les fiducies entre vifs peuvent aussi être utilisées en planification fiscale. Par exemple, une fiducie pour des enfants mineurs peut efficacement réduire l'impôt à payer sur les gains en capital réalisés par la fiducie. De même, une fiducie pour un bénéficiaire adulte peut offrir une aide financière de manière fiscalement plus avantageuse si ce dernier est imposé à un taux marginal inférieur à celui de la personne qui a financé la fiducie.

Les solutions en matière de protection et de planification fiscale offertes par les fiducies en font un excellent outil de planification financière et successorale. Les fiducies sont aussi extrêmement flexibles et peuvent être conçues pour répondre exactement aux besoins qui motivent leur création.

Il est essentiel d'avoir recours à un conseiller professionnel en ce qui concerne les fiducies et la planification fiscale et successorale. Communiquez avec votre conseiller en placement pour qu'il vous présente un conseiller professionnel.

Groupe Gestion du patrimoine
Janvier 2007

BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée (désignées collectivement par «BMO Nesbitt Burns») ont préparé cet article dans un but d'information seulement. Les renseignements qu'il contient sont fondés sur des sources que nous croyons fiables et nous pensons qu'ils sont exacts à la date de publication de cet article; cependant, nous ne pouvons les garantir et ils peuvent par ailleurs être incomplets. Le contenu de cet article est de nature générale et ne constitue pas des conseils d'ordre fiscal ou juridique. Les exemples cités sont fournis à titre d'illustration seulement. Les personnes sont avisées qu'elles doivent obtenir des conseils auprès d'un professionnel indépendant qui évaluera adéquatement leur situation personnelle.

«BMO Nesbitt Burns» est un nom commercial de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Ltée est une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, elle-même filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. «BMO» et «le médaillon contenant le M souligné» sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal, utilisées sous licence. «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence. © 2006 BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée. Tous droits réservés.